

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2014

N°2014-01-05

Conseillers en exercice : 65
Conseillers titulaires et suppléants présents : 73
Conseillers votants : 56
Dont pouvoir : 1

Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2014 et le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montchaude sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Bernard MAUGET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

AUBEVILLE : M. PRISSET Christian – BAINES : M. DELETOILE Gérard, M. BAUDET Pierre, Mme BOUCHER Maryse - BARBEZIEUX : M. VIGNERIE René, M. MOALIC Bernard, M. GUERN Joël, Mme SIDERATOS Claudine, M. GOMES Helder, Mme GIRELLI Martine, M. MICHONNEAU René, M. GAURIEAU Francis, Mme JARDRY Suzette - BARRET : M. CHATELLIER Dominique – BECHERESSE : M. PUAUD Gérard - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale – BLANZAC-PORCHERESSE : M. VINSONNAUD Jean-Michel, Mme FOUCAULT Chantal - BOISBRETEAU : M. TESSONNEAU Pierre - BORS DE BAINES : M. ARNAUD Yvon – BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. ROUSSELLIERE Joseph, M. GOY Jean - CHALLIGNAC : M. WAYE Guy – CHAMPAGNE VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : M. CHAILLE DE NERE Jean, M. BOUTIN Christian – CRESSAC SAINT GENIS : M. MAUGET Bernard - ETRIAAC : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. BARUSSAUD Albert – JURIGNAC : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie – LACHAISE : M. ROUX Didier - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques –LAGARDE SUR LE NE : M. TAPON Serge - LAMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel - LE TATRE : M. DESSE Bernard – MAINFONDS : M. BARBOT Jean-Pierre - MONTCHAUDE : M. BOBE Pierre, M. GAUNEAU Patrick - ORIOLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique – PEREUIL : M. VERGNION Philippe – PERIGNAC : Mme CORDAILLAT Françoise - REIGNAC : M. DEAU Loïc, M. HADJ BOAZA Abdel – SAINT BONNET : M. VEPIERRE Eric - SAINT FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire – SAINT LEGER : Mme ROCHAIS Anne Marie – SAINT MEDARD : M. CHAUVIN Thierry – SAINT PALAIS DU NE : M. GERBIER Jean-Paul - SAINTE SOULINE : M. GOHIN Christian - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel – TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, M. PORTRAIT Bernard – VIGNOLLES : M. PETIT Georges.

Etaient présents sans droit de vote :

M. DELATTE Benoît, M. RAMEAU Michel, M. MAURICE Jacky, Mme GARNEAU Janine, M. COULOUMY Joël, M. GALLAIS Denis, M. RAVAIL Pierre, M. DESMORTIER Joël, M. GAILLARD Eric, M. CHABOT Jean-Michel, M. LEYMARY Jean-Michel, M. BIZE Alain, M. ARDOUIN Jean-Claude, Mme MARTINAUD Françoise, M. FAURE Jean-Marie, M. ZERBIB Yves.

Etaient excusés :

M. TETOIN Gaël, M. HILLAIRET Joël, M. HUNEAU Patrick.

Pouvoirs :

M. NEMIRI Brahim (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MOALIC Bernard (Barbezieux)

N° 5 - Objet : future zone d'activités économiques de Brossac, déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : le Vice-Président en charge de l'Economie

Dans le cadre de la définition de ses compétences « Développement Economique », la Communauté de Communes s'est notamment fixée pour mission la création et la gestion des zones d'activités.

Le site retenu par le PLU de la commune de Brossac pour accueillir cette zone d'activités d'intérêt communautaire, au lieu-dit « Passe Taureau » est aujourd'hui partiellement occupée par l'installation de chantier COSEA nécessaire à la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. Dans le cadre de la gestion de cette opération, il a été convenu que les emprises de l'installation seraient rétrocédées à la Communauté de Communes en fin de chantier pour permettre un premier aménagement de la zone.

Le projet de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, Tours Bordeaux LGV SEA, a été déclaré d'utilité publique (DUP) par décrets en Conseil d'Etat des 18 juillet 2006 et 10 juin 2009.

Le vice-président rappelle que, sur la commune de Brossac, des terrains ont été acquis par la Communauté de Communes pour accueillir une base de chantier LGV SEA, délibération en date du 16 décembre 2011, en vue de les réutiliser ensuite en zone d'activités économiques.

La CdC 4 B a autorisé COSEA à occuper temporairement (durée de 3 ans depuis 2012) les parcelles ci-après désignées pour la réalisation d'une installation de chantier provisoire :

Sectio n	N°	Adresse	Contenance
ZD	95	Chez Louainet	58a 08 ca
ZE	37	Chez Louainet	52a 60 ca
ZE	7	Chez Louainet	01ha 29a 00 ca
ZE	84	Chez Louainet	2 ha 55a 79 ca
Contenance totale			02 ha 55a 79 ca

COSEA a été autorisée à réaliser des travaux d'aménagement : recalibrer dans sa totalité le chemin rural d'accès aux terrains (VC n°217) en voirie lourde, et réaliser deux plateformes et l'extension des réseaux (électricité, France Telecom, eau potable, assainissement, eaux pluviales) qui seront restitués à l'issue du chantier pour la future zone d'activités économiques.

Toutefois, ces emprises ne correspondent que partiellement au périmètre de la zone 1AUy (zone destinée aux activités économiques sous la forme d'opérations organisées) du PLU de la commune de Brossac destinée à accueillir la zone d'activités. La CdC4B est, en effet, dans l'impossibilité d'utiliser la totalité de cette zone 1AUy, eu égard au rapport de diagnostic archéologique de 2010 faisant état d'une occupation rurale médiévale, nécessitant des fouilles archéologiques, et rendant impossible l'urbanisation d'une partie des terrains en l'état. Elle a donc acquis des parcelles (section ZE n° 7, n° 37, n° 84) classées aujourd'hui en zone A (agricole), non réutilisables à ce jour en zone d'activités.

Une évolution du PLU est donc nécessaire pour assurer sa compatibilité avec le projet de la future zone d'activités économiques. Elle a trait à la transformation de l'installation chantier de COSEA, qui a fait l'objet d'une autorisation au titre des ICPE, implantée à proximité immédiate de la zone 1AUy de « Passe Taureau » pour l'intégrer dans la future zone d'activités économiques. Plus précisément il s'agit de redéfinir le périmètre de la zone 1AUy existante pour en extraire certaines parcelles et les reclasser en zone A (section ZD n° 26, n° 27, n° 81, n° 96) et y inclure d'autres parcelles (section ZE n° 7, n° 37, n° 84) actuellement classées en zone A et qui accueillent en partie l'installation de chantier COSEA.

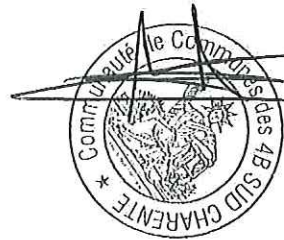
Le caractère d'intérêt communautaire du site de « Passe Taureau » de zone d'activités, détermine par nature la compétence de la CdC4B à porter la procédure de déclaration de projet, et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Brossac, nécessaire à sa mise en œuvre. C'est donc pour cette raison que la CdC4B doit être le maître d'ouvrage de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la CdC4B propose d'engager une mise en compatibilité du PLU de Brossac via la procédure de la déclaration de projet, conformément à l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ayant clarifié les procédures d'évolution de PLU.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prescrit le lancement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brossac par déclaration de projet de la CdC4B sud Charente, au sens des articles L300-6, L123-14, L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme, pour permettre l'aménagement de la zone d'activités d'intérêt communautaire, au lieu-dit « Passe Taureau »
- autorise le président à mener la procédure de mise en compatibilité du PLU et ses différentes étapes dans les conditions prévues notamment par les articles L300-6, L123-14, L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-préfecture le : 4 février 2014
 Publié ou notifié le : 4 février 2014
 Touverac, le 4 février 2014



Pour extrait conforme,
 Touverac, le 4 février 2014.
 le Président,
 Jacques CHABOT